Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 033-213304587-20260901-2026_09_07-DE

COMMUNE DE SAINT PAUL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 15
Conseillers votants : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt six, le premier septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 25 août 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur ANNEREAU, Maire.

Délibération n° 2026-09-07

Présents : Mmes ARRIVE - BRUNETEAU - CASTAING - MOURLOT - PIGANEAU - SOUMAILLE - VIREMOUNEIX - MM ANNEREAU - ARGOUET - BEUNARD - DUPONT - LECOMTE - LASSERRE - METZ - VILLENEUVE.

Pouvoirs :
Absents :

Mme Elina CASTAING a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : **Reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière de Saint Paul.**

M. le Maire expose :

La commune a engagé, il y a maintenant plus de 1 an, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Saint Paul,conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

Vu les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 13 décembre 2024 et 22 juin 2026,

Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 033-213304587-20260901-2026_09_07-DE

Le conseil ayant délibéré, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **Article 1er :** De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon figurant sur la liste en annexe ci-jointe

- **Article *2* :** De prononcer la reprise de la concession indiquée ci-dessous et de l'inscrire au patrimoine communal en raison de leur intérêt architectural ou historique local :

CARRE N° 1 TOMBE N° 140

- **Article 3 :** La tombe ainsi inscrite au patrimoine communal sera remise en bon état de propreté et de sécurité, soit par la commune, soit par une entreprise consultée.

- **Article 4 :** D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

Article 5 : Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

- **Article 6 :** Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

- **Article 7 :** La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la préfecture de Gironde

- **Article 8 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

- **Article 9 :** La présente décision à caractère réglementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance
Elina CASTAING

MAIRIE de St-PAUL
33390

Le maire
Lionel ANNEREAU

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 033-213304587-20260901-2026_09_07-DE

ANNEXE Délibération n° 2026-09-07 :
Liste des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon

- Carré 1 Tombe n° 2
- Carré 1 Tombe n° 4
- Carré 1 Tombe n° 7
- Carré 1 Tombe n° 8
- Carré 1 Tombe n° 13
- Carré 1 Tombe n° 16
- Carré 1 Tombe n° 17
- Carré 1 Tombe n° 18
- Carré 1 Tombe n° 21
- Carré 1 Tombe n° 24
- Carré 1 Tombe n° 26
- Carré 1 Tombe n° 33
- Carré 1 Tombe n° 40
- Carré 1 Tombe n° 44
- Carré 1 Tombe n° 49
- Carré 1 Tombe n° 51
- Carré 1 Tombe n° 53
- Carré 1 Tombe n° 54
- Carré 1 Tombe n° 55
- Carré 1 Tombe n° 56
- Carré 1 Tombe n° 58
- Carré 1 Tombe n° 63
- Carré 1 Tombe n° 64
- Carré 1 Tombe n° 66
- Carré 1 Tombe n° 100
- Carré 1 Tombe n° 103
- Carré 1 Tombe n° 108
- Carré 1 Tombe n° 109
- Carré 1 Tombe n° 113
- Carré 1 Tombe n° 114
- Carré 1 Tombe n° 116
- Carré 1 Tombe n° 123
- Carré 1 Tombe n° 124
- Carré 1 Tombe n° 126
- Carré 1 Tombe n° 127
- Carré 1 Tombe n° 128
- Carré 1 Tombe n° 130
- Carré 1 Tombe n° 131
- Carré 1 Tombe n° 136
- Carré 1 Tombe n° 141
- Carré 1 Tombe n° 142
- Carré 1 Tombe n° 143
- Carré 1 Tombe n° 146
- Carré 1 Tombe n° 151
- Carré 1 Tombe n° 153
- Carré 1 Tombe n° 157
- Carré 1 Tombe n° 158
- Carré 1 Tombe n° 162
- Carré 1 Tombe n° 162.01
- Carré 1 Tombe n° 180
- Carré 1 Tombe n° 181
- Carré 1 Tombe n° 183
- Carré 1 Tombe n° 216
- Carré 1 Tombe n° 222
- Carré 1 Tombe n° 225
- Carré 1 Tombe n° 239
- Carré 1 Tombe n° 253
- Carré 1 Tombe n° 255
- Carré 1 Tombe n° 257
- Carré 1 Tombe n° 258